

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le Lundi 2 mai 2022 à 19h.

2 mai 2022

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Pierre Lenoir, Marco Couture, Pierre Auger et la conseillère madame Marie-Josée Roulx.

Est absente : la conseillère Brigitte Nadeau.

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance ordinaire

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h27.

2022-05-093

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que transmis;

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item «affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE.

2022-05-094

Adoption du procès-verbal du 4 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont été soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉE.

Période de questions

- Aucune question

Rapport des comités et autres informations

- **Consultation publique du 1^{er} mai** : Remerciements aux membres du conseil, les employés, les animateurs de la journées (MRC d'Arthabaska) et surtout les citoyens qui ont participé. Le conseil va

revenir sur le plan d'action qui sera un outil important.

- **RIRPTL** : La réunion a été reportée à la semaine prochaine
- **Partenaires 12-18** : Toute a très bien été pour le pain partagé.
- **Comité des loisirs** : Les inscriptions au dek hockey et soccer continuent et la préparation pour la fête nationale se poursuit.
- **Comité voirie** : Le tour des chemins a été fait et un plan d'intervention est produit.
- **Jardins communautaires et autofertile** : La réglementation a été faite et les achats ont débuté. Ça avance bien!

2022-05-095

Consignation de la correspondance

CONSIDÉRANT QUE la lecture de la correspondance est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Prix jeunesse engagement – MRC d'Arthabaska
- ✓ Lettre de confirmation de subvention FRR
- ✓ Invitation élus bons coups 2022 CDCBF
- ✓ Lettre AGÉPA transition écologique dans les MRC de la région : une responsabilité partagée

ADOPTÉE.

2022-05-096

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyée par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE.

2022-05-097

Mise-en place comité site Web

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention pour refaire son site web en y incluant les organismes et entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE un site web est la porte d'entrée de la municipalité où on y retrouve des informations pertinentes pour les citoyens et les visiteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil procède à la mise en la mise ne place d'un comité des citoyens et élus pour avancer le projet;

QUE les membres citoyens de ce comité soient François Charbonneau, Jessika Gouin, Guylaine Breton et Ginette Denis ;

QUE les membres élus de ce comité soient Pierre Auger et Pierre Lenoir;

ADOPTÉE.

2022-05-098

Rapport au conseil des membres ayant suivi la formation obligatoire des élu(e)s

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

CONSIDÉRANT QUE tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Auger et résolu à l'unanimité.

QUE le rapport a été déposé en séance tenante ;

QUE le rapport sera mis sur le site internet de la municipalité ;

QUE le rapport sera modifié lorsque tous les membres du conseil auront terminé la formation.

ADOPTÉE.

2022-05-099

Autorisation participation colloque d'économie circulaire juin 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite développer l'économie circulaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'économie circulaire est une façon différente de mener les activités ;

CONSIDÉRANT QUE l'économie circulaire préserve et récupère le plus de valeur possible des ressources en réutilisant, réparant, reconditionnant, refabriquant, convertissant ou recyclant des produits et des matériaux qui est dans la vision de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil autorise que le maire Mario Nolin participer aux deux jours du colloque économie circulaire qui aura lieu le 1^{er} et 2 juin, à hôtel Cherbourg d'Orford.

ADOPTÉE.

2022-05-100

Dérogation mineure de David Luneau concernant l'immeuble situé 1567, Rang Luneau, à Saint-Rémi-de-Tingwick.

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 1567, Rang Luneau en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 6 374 118 du cadastre du Québec, située dans la zone A2 du plan de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne peut pas être effectué vers l'arrière de la cabane à sucre comme il y a un silo actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne peut pas être effectué vers le côté droit de la cabane à sucre comme la limite de lot est à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne peut pas être effectué vers le côté gauche de la cabane à sucre comme des érables devraient être coupés ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé en zone a-2 du plan de zonage et que l'annexe B du Règlement de zonage #2008-101 indique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de construire un agrandissement de la cabane à sucre dans la marge de recul avant ;

CONSIDÉRANT QUE La construction serait à 4,5 mètres de la limite de terrain avant alors que les règlements de zonage exigent un minimum de 15 mètres dans la zone A2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement aurait 1 étage et serait de 60'x28'(1680 pi²) ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement serait un entrepôt contenant des barils de sirops ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.2.1 du *Règlement de zonage #2008-101* indique:

Zone A2				
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3
Structure des bâtiments				
Isolée		X	X	X
Jumelée				
En rangée				
Édification des bâtiments				
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/1
Hauteur minimum (mètres)		3,5	3,5	3,5
Hauteur maximum (mètres)			10	10
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)	
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (2)	
Superficie de plancher maximum				
Profondeur (m)				
Implantation des bâtiments				
Marge de recul avant (mètres)		15 (3)	15	15
Marge de recul arrière (mètres)		15	15	15
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10

CONSIDÉRANT QUE, sur proposition, de madame Ginette Denis, appuyée par monsieur Pierre Lenoir, il est résolu à l'unanimité que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :

1. La construction du garage ne causera aucun préjudice aux voisins.
2. L'agrandissement est en milieu agricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil autorise la dérogation mineure tel que proposée ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE.

2022-05-101

Autorisation d'octroi aqueduc huit lots pour projet domiciliaire

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire de Monsieur Gouin avance bien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu la confirmation que nous pouvons raccorder 180 résidences au réseau d'aqueduc existant sans refaire une demande au CA de l'environnement selon la firme EXP ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut développer le domiciliaire sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Marco Couture et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil autorise le branchement de huit résidences ;

QUE la municipalité installera les entrée d'eau lorsque l'entrepreneur aura soumis tous les documents demandés ;

QUE l'entrepreneur devra s'occuper de mettre les tuyaux pour se rendre à chaque bâtiment conformément aux normes en vigueur.

ADOPTÉE.

2022-05-102

Autorisation barrière descentes de bateaux

CONSIDÉRANT QUE la descente de bateaux située dans le secteur Trois-Lacs est problématique pour la sécurité civile et le bon voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE les efforts soutenus pour préserver notre lac ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil autorise la mise en place d'une barrière cet été ;

QUE les barèmes d'utilisation et coût seront soumis à une prochaine séance.

ADOPTÉE.

2022-05-103

Autorisation pour le jardin Auto fertile

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier la municipalité a débuté un jardin auto fertile;

CONSIDÉRANT QU'il y a un comité actif qui poursuit les activités cette année;

CONSIDÉRANT QU'il faut faire l'achat de plants de légumes, fruits, fines herbes et autres, deux arbres fruitiers et accessoires pour le jardin afin de bien mener à terme de projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Marco Couture et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil autorise un budget de 750\$ cette année.

ADOPTÉE.

2022-05-104

Autorisation pour jardins communautaires

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été octroyée pour la mise en place de jardins communautaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a un comité actif qui a participé à l'élaboration des jardins communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons rapidement mettre en place ce dossier afin d'en faire bénéficier les citoyens cet été ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil autorise la dépense de 1320,13\$ tel que stipulé dans la demande de subvention.

ADOPTÉE.

2022-05-105

Dépôt plan de voirie 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié le plan d'intervention concernant la voirie et entretien des immeubles 2022-2023 et 2024

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Pierre Auger, et il est résolu à l'unanimité.

QUE le conseil accepte le plan d'intervention et les dépenses qui y sont reliées ;

QUE l'inspecteur soit autorisé, après avoir reçu les autorisations nécessaires lorsque cela est relatif à une subvention ou autorisation ministérielle, à exécuter les travaux prévus par la présente et par le budget présenté pour l'année 2022 ;

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à compléter toutes demandes de subventions qui y sont rattachées.

ADOPTÉE.

**Réseau routier municipal- priorités des travaux été 2022-
Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers
d'amélioration (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PPA- CE) ;

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer sur le territoire de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick au cours de la saison 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil informe le député de Drummond-Bois-Francis, monsieur Sébastien Schneeberger, des priorités de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick à être présentées au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration ;

Pour l'amélioration des chemins, rangs et rues ci-dessous :

- Rue Bergeron
- Rang Bolduc
- Rue Filteau
- Rue Fréchette
- Rue Groleau
- Rang Hince
- Rue Laquerre
- Rang Leclerc
- Rang Luneau
- Rue Meunier
- Rang Monfette
- Rang Luneau
- Boulevard Nolin
- Chemin St-Rémi

ADOPTÉE.

2022-05-107

Autorisation Fête Nationale 2022

CONSIDÉRANT QU'en 2022 la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'occupera de la Fête nationale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des demandes de subvention pour 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil octroie un montant de 1 500\$ pour la fête nationale 2022.

ADOPTÉE.

2022-05-108

Demande à Gesterra pour le centre de tri avant engagement de

dépenses

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement portant sur un système de collectes sélectives de certaines matières résiduelles entrera en vigueur en juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de transport et de traitement seront attribués régionalement par un organisme (OGD) public qui sélectionnera le gestionnaire qu'il estime qui sera le plus performant et opérationnel d'ici 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la redevance aux municipalités est défrayée par les fabricants d'emballage, dont les représentants siègent comme administrateurs au conseil de l'OGD qui effectuera cette attribution ;

CONSIDÉRANT QUE Gesterra s'apprête à injecter une somme considérable dans le centre de tri local ;

CONSIDÉRANT QUE notre centre de tri est entouré d'OBNL dont les employés sont subventionnés, donc à coûts d'opérations moindres et à des prix plus concurrentiels ;

CONSIDÉRANT QUE Gesterra, étant donné la participation de la MRC d'Arthabaska, est composée de 51% de fonds publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller de Alain Groleau et résolu à l'unanimité.

QUE la Municipalité de Tingwick demande aux administrateurs publics de Gesterra d'obtenir la certitude écrite du ministre que notre centre de tri sera choisi comme centre régional de traitement pour sécuriser l'investissement public qu'il s'apprête à faire dans le centre de tri pour le traitement de la collecte sélective avant d'engager les sommes en question.

2022-05-109

Adoption du rapport annuel d'activités 2021 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la sécurité publique

Communication est donnée d'un rapport de Saint-Rémi-de-Tingwick, relatif au rapport annuel d'activités 2021 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques est le 23 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller de Pierre Lenoir et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil de Saint-Rémi-de-Tingwick approuve le rapport annuel d'activités 2021 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE.

2022-05-110

Acceptation des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 53 198.22\$ taxes incluses.

QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes qui en font la demande.

ADOPTÉE.

Période de questions :

- Aucune question émise

2022-05-111

Levée de la séance ordinaire

À 20h10, le conseiller Pierre Lenoir propose la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.

ADOPTÉE.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

Mario Nolin, maire

Anouk Wilsey
Directrice générale et greffière-trésorière

Mario Nolin
Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2022-05-099, 2022-05-103, 2022-05-104, 2022-05-107 et 2022-05-110

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 2 mai de l'an deux mille vingt-deux.

Anouk Wilsey
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Nolin, maire